



C O M M U N E D ' A L L E

Assemblée communale ordinaire d'Alle du mercredi 21 décembre 2022

<u>Président d'office</u> :	M. Bernard Studer, Président des Assemblées
<u>Vice-Président d'office</u> :	M. Thierry Léchenne, Vice-Président des Assemblées
<u>Secrétaire d'office</u> :	M. Daniel Farine, Secrétaire communal
<u>Lieu</u> :	Salle des fêtes
<u>Début / Fin</u> :	19h30 / 21h20

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 9 juin 2022
2. Adopter les nouveaux Règlements relatifs à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
3. Adopter le nouveau Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE)
4. Adopter le nouveau Règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence et vacations des autorités et employés
5. a) Adopter le budget des investissements 2023 et donner toutes compétences au Conseil communal pour se procurer le financement et le cas échéant consolider les emprunts ;
b) adopter le budget de fonctionnement 2023 et fixer la quotité d'impôt et les taxes communales.
6. Dans le cadre du réaménagement de la rue Coin du Jonc ouest, voter un crédit de CHF 590'000.- pour l'assainissement total des infrastructures (eau, épuration, électricité) ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt
7. Hommages de reconnaissance
8. Divers.

Le procès-verbal de la dernière Assemblée est consultable à l'Administration communale et au panneau numérique communal sis dans la cour de la mairie (accès par le code QR) ou sur le site internet www.alle.ch en version édulcorée. Les demandes de compléments ou de rectifications sont à adresser par écrit au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine Assemblée, ou à faire verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les Règlements mentionnés sous chiffre 2, 3 et 4 ont été déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale, au secrétariat communal, où ils ont pu être consultés.

A 19h30, M. Bernard Studer ouvre cette troisième et ultime Assemblée communale de l'année 2022, salue toutes et tous très cordialement et remercie chacun-e de sa présence.

Il fait part de l'excuse de M. Serge Caillet, Conseiller communal, et de M. Didier Girardin, Concierge communal.

Sur proposition de M. le Vice-Président, MM. Jérôme Crelier et Daniel Hirt sont nommés scrutateurs.

Cette Assemblée a été régulièrement convoquée par la publication d'un avis dans le Journal officiel n°43 du 1^{er} décembre 2022 avec un complément dans le Journal officiel n°44 du 8 décembre 2022, par le tout-ménage n°21 du 29 novembre 2022, et par un avis dans le journal Le Quotidien Jurassien de ce jour, pour ce mercredi 21 décembre 2022, à 19h30, à la Salle des fêtes (route de Porrentruy 15) à Alle.

M. Bernard Studer rappelle l'art. 19 alinéa 2 de notre règlement d'organisation qui stipule que les personnes qui, d'après le registre des votants ne possèdent pas le droit de vote sont invitées à prendre place comme auditeurs à un endroit séparé des ayants droit au vote.

On note à cet égard la présence de M. Daniel André, opérateur son & lumière, de M. Thierry Choffat, Bureau SD Ingénierie, et de Mme Auréline Meyer, domiciliée à Bonfol.

Les scrutateurs procèdent au dénombrement des participant-e-s. On enregistre cinquante-deux votant-e-s.

M. Bernard Studer donne connaissance de l'ordre du jour de la présente Assemblée. Aucune remarque n'est formulée quant à son contenu.

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 9 juin 2022

M. le Vice-Président, Thierry Léchenne, communique que selon l'article 27 du règlement communal d'organisation et d'administration, le procès-verbal de la précédente Assemblée a été déposé, le 4 juillet 2022, au secrétariat communal et publié concomitamment sur le site internet communal www.alle.ch.

Aucune demande de complément ou de rectification n'est parvenue jusqu'à ce jour à l'Administration. Consécutivement à la directive du Délégué aux affaires communales du 18 décembre 2019, le procès-verbal a été édité en deux versions. La première, intégrale, a été déposée au secrétariat communal.

La seconde, édulcorée en raison de sa publication internet qui doit respecter certaines règles en lien avec la protection des données, ne mentionne pas les noms des intervenants, qui ont été remplacés en l'occurrence par untel pour Monsieur et par unetelle pour Madame.

M. Léchenne remercie M. Raymond Julien, ancien secrétaire communal pour la parfaite rédaction du procès-verbal.

L'assistance approuve sans lecture, et tel que rédigé, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du jeudi 9 juin 2022.

M. Studer rappelle que les débats sont enregistrés pour les besoins du procès-verbal.

2. Adopter les nouveaux Règlements relatifs à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)

M. Alan Stalder, Conseiller communal en charge du dicastère « Dossiers spéciaux, Règlements communaux, Information, Technologie, Culture », expose le projet d'adoption des deux règlements précités. Une première information a été donnée lors de l'Assemblée ordinaire du 9 juin 2022. Il souligne aussi la complexité et le temps qu'il a fallu afin de mettre en place lesdites règlementations.

Le nouveau règlement a été déposé publiquement 20 jours avant l'Assemblée communale du 21 décembre 2022, et le sera encore 20 jours après, suivant la parution dans le Journal officiel n°43 du 1^{er} décembre 2022.

Après acceptation de l'exorde, M. Stalder expose le déroulement de sa présentation. En effet, il y aura deux intervenants supplémentaires soit MM. Cyrille Gigon, Conseiller communal, et Thierry Choffat du Bureau SD Ingénierie pour d'éventuelles questions techniques. M. le Rapporteur profite de saluer M. Choffat qui a accompagné la Commune d'Alle dans ce projet.

Au moyen d'une vidéoprojection, M. Stalder explique dans les grandes lignes ce que comporte l'adoption desdites règlementations en évoquant aussi les règlements tarifaires y relatives. Un historique ainsi que la procédure à suivre pour la mise en place des règlements sont présentés. M. Stalder mentionne en outre la notion d'autofinancement qui est basée sur le principe de causalité et de maintien de la valeur. Il est précisé que ce sont des règlements types reçus de l'Office de l'environnement (ENV) avec quelques éléments à modifier par la Commune d'Alle.

En ce qui concerne la taxe de base, la Commune a privilégié un tarif échelonné (cf. méthode de calcul, ci-dessous) :

Méthode de calcul : Il s'agit d'une méthode de tarif échelonné (TE), qui définit six taxes de consommation et six taxes de base différentes, selon les tranches de volumes consommés annuellement soit, T1 : 0 à 55m³ / T2 : 56 à 500m³ / T3 : 501 à 1'000m³ / T4 : 1'001 à 3'000m³ / T5 : 3'001 à 5'000m³ / T6 : au-delà de 5'000m³.

Au niveau de la taxe de consommation, le fonctionnement reste le même soit toujours en fonction du volume consommé selon le relevé des compteurs.

Pour ce qui est de la taxe de raccordement, l'Autorité communale opte pour la valeur officielle (22‰ de la VO pour le RETE et 0‰ de la VO pour le RAEP).

Ensuite, M. Cyrille Gigon, Conseiller communal en charge du dicastère « Travaux publics, Alimentation en eau, Eaux usées, Plan d'aménagement (PAL) » amène quelques éléments caractéristiques afin de nous détailler notre réseau d'eau.

Taux maintien de la valeur, taxe de base et de consommation : Pour le calcul des taxes d'approvisionnement ainsi que d'assainissement en eau, Alle a choisi d'attribuer 60% au maintien de la valeur. Les taxes de base représenteront quant à elles 30% et les taxes de consommation 70% et avec cette répartition 30/70, le citoyen a plus de marge de manœuvre pour réaliser des économies.

Enfin, s'agissant des recommandations du Surveillant des prix (SPR), celui-ci n'a émis aucune recommandation pour le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP). Nonobstant, concernant le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), SPR fait part de quelques recommandations que la Commune d'Alle suggère de ne pas suivre pour les raisons suivantes :

- de baisser les taxes afin que les revenus annuels (y compris ceux issus des taxes de raccordement) ne dépassent pas CHF 457'000.- ;

SPR se base uniquement sur un taux d'inflation de 1,5% sans tenir compte de l'augmentation des charges d'exploitation futures liées au coût du maintien de la valeur (CMV) du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE) à venir. Ceci reviendrait à n'attribuer au CMV communal que 45% et ceci serait donc illégal vis-à-vis de la LGeaux. La Commune maintient son budget avec des revenus annuels de l'ordre de CHF 500'000.-.

- d'introduire dans le nouveau règlement une taxe par m² pour les surfaces imperméabilisées supérieures à 1'000 m² et raccordées au réseau de canalisations publiques, ainsi qu'un système de réduction de la taxe de base quand les eaux pluviales d'un bien-fonds sont évacuées par infiltration ou rejetées dans un cours d'eau sans que les installations communales soient utilisées ;

Alle est une Commune à caractère rural faiblement densifiée avec majoritairement un système unitaire, il y a peu ou pas de surfaces imperméabilisées dont plus de 1000 m² sont raccordés à une canalisation communale. La complexité de mise en œuvre au regard du volume des taxes perceptibles ne serait pas efficace et coûterait plus que ne rapporterait. La Commune renonce à la perception de cette taxe pour surfaces imperméabilisées.

- de faire en sorte que les nouvelles taxes de raccordement ne varient pas de plus de 20% pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle.

Une évaluation a été effectuée par la recette communale et les taxes de raccordements ont été choisies pour ne pas présenter de variations marquantes par rapport à la situation actuelle.

M. Thierry Choffat indique que les recommandations du SPR sont systématiques pour toutes les autres Communes jurassiennes.

En résumé, M. Stalder précise qu'Alle a pris le choix du système le moins impactant pour sa population et souligne que nous renonçons à la taxe d'eaux pluviales.

Sans discussion, l'Assemblée adopte les nouveaux règlements relatifs à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE).

3. Adopter le nouveau Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE)

En prologue, M. Alan Stalder, Conseiller communal en charge du dicastère « Dossiers spéciaux, Règlements communaux, Information, Technologie, Culture », relate qu'il s'agit d'un règlement qui a été mis en place pour la douzaine de Communes qui sont reliées au SEPE et deux changements sont à apporter.

Le nouveau règlement a été déposé publiquement 20 jours avant l'Assemblée communale du 21 décembre 2022, et le sera encore 20 jours après, suivant la parution dans le Journal officiel n°43 du 1^{er} décembre 2022.

Le vote d'entrée en matière ne suscite aucune objection.

M. Stalder explique les raisons pour lesquelles le SEPE a souhaité mettre un nouveau règlement en place. C'est un souhait de la Commission et de l'Assemblée et l'idée est d'avoir un lien plus direct entre l'Assemblée et les Exécutifs communaux.

Ensuite, M. le Conseiller communal présente les principaux changements qui concernent l'Assemblée des délégués ainsi que la compétence financière de cette dernière.

Règlement actuel	Nouveau règlement
Assemblée des délégués	Assemblée des délégués
1 délégué par Commune + 1 délégué par fraction de mille habitants	1 délégué par Commune avec une règle qui fixe le nombre de voix par délégués
Pour Alle : 3 délégués	Pour Alle = 2.0

Au niveau de la compétence financière de l'Assemblée, elle passe de CHF 1'000'000.- à CHF 2'000'000.-.

M. Stalder remercie chaleureusement M. Michel Rotunno, Chef du secteur Equipement, au Service UEI de la Commune de Porrentruy pour son aide à la création du PowerPoint.

Sans discussion, l'assistance adopte le nouveau règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE).

4. Adopter le nouveau Règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence et vacations des autorités et employés

Sur proposition de M. le Président, l'assistance accepte, en dérogation au règlement communal d'organisation, que les personnes intéressées restent présentes jusqu'au moment du vote.

A titre liminaire, M. le Maire Stéphane Babey, responsable du dicastère « Administration, Finances, Economie, SIS, SIDP, AJC, PDR, Cours d'eau » indique que la Commune d'Alle va connaître un changement majeur dans le fonctionnement de son institution qu'est le Conseil communal. Le nombre de Conseillers va passer de 8 à 6, positionnant Alle dans la moyenne du nombre des membres de l'Exécutif dans une Commune jurassienne.

Ledit règlement avait connu une adaptation consistant à la revalorisation du traitement du Maire en 2012. Toutefois, les temps ont changé et une rapide analyse de la situation des Communes environnantes et des Communes de la taille similaire à la nôtre a montré qu'Alle se trouvait en queue de peloton.

Le nouveau règlement a été déposé publiquement 20 jours avant l'Assemblée communale du 21 décembre 2022, et le sera encore 20 jours après, suivant la parution dans le Journal officiel n°43 du 1^{er} décembre 2022.

Après acceptation de l'entrée en matière, M. le Maire précise qu'Alle est encore la seule Commune jurassienne non-fusionnée à avoir 9 membres au sein de l'Exécutif. Par la suite, il cite les différents changements relatifs aux traitements, honoraires, jetons de présence et vacations des autorités et employés.

Les membres du futur Conseil communal, M. le Président des Assemblées ainsi que les employés de l'Administration quittent la salle avant le vote.

Sans discussion, l'Assemblée adopte le nouveau règlement précité.

5. a) **Adopter le budget des investissements 2023 et donner toutes compétences au Conseil communal pour se procurer le financement et le cas échéant consolider les emprunts ;**
- b) **adopter le budget de fonctionnement 2023 et fixer la quotité d'impôt et les taxes communales.**

En préambule, M. le Président de l'Exécutif fait savoir qu'élaborer un budget reste un exercice délicat, des éléments exceptionnels pouvant intervenir et modifier de manière conséquente le résultat final. Nous l'avons vécu ces deux dernières années, tant par le contexte sanitaire que par les coûts engendrés par les inondations de 2021. Seuls les comptes communaux nous permettent de connaître réellement la situation en fin d'exercice. Nous conviendrons que l'exercice à venir est une feuille de route, sachant que le nombre de Conseillers changent et que les chaises se sont déplacées.

Néanmoins, l'élaboration d'un budget annuel est obligatoire et c'est même un outil indispensable dans la conduite des affaires courantes. Les éléments tels que les charges liées, les intérêts à long terme ou les retombées de la péréquation financière nous sont connus d'avance, avec exactitude. Nombreux sont, cependant, les postes dont nous n'avons pas la maîtrise en début d'exercice et ce sera d'autant plus vraisemblable cette année, notamment en raison de l'état des finances de la RCJU qui inquiète.

L'exercice 2023 a été élaboré selon les normes du MCH2, modèle comptable harmonisé deuxième génération, pour la quatrième année. Il a été présenté en première lecture le 17 novembre 2022 et en présence de la commission des finances en seconde lecture le 24 novembre 2022. Il prévoit des rentrées pour CHF 8'019'913.- débouchant un excédent de revenus de l'ordre de CHF 21'382.-.

Ce budget a été élaboré avec toute la prudence requise, sans prélèvement de montant issu de la réserve de politique budgétaire. L'appréciation des retombées des rentrées fiscales est prudente, tant pour les personnes physiques que morales après avoir consulté les services de l'Etat. Avec le déploiement des effets des RRFA et l'arrivée de nouveaux habitants, il est peu aisé de définir clairement ces postes à notre niveau et à ce stade. De même, l'impôt des frontaliers reste une variable que nous ne sommes pas en mesure de maîtriser, bien évidemment. Une nouveauté, et plutôt majeure cette année, c'est qu'Alle contribuera au fond de péréquation financière à hauteur de CHF 62'492.- traduisant une assiette fiscale en nette amélioration. Enfin, nous sommes toujours inscrits dans la dynamique des intérêts bas, nous permettant un amortissement élevé à annuité constante.

Dans le domaine des services, tout est fondu dans la masse. Vous prendrez connaissance de ce budget par le détail et par la lecture qui vous sera faite par M. Drilon Loshi, notre Administrateur communal des finances.

La quotité d'impôt demeure la même. Nous avons par contre adapté notre budget suite à la décision de ce soir en introduisant les nouveaux tarifs de l'eau. La politique de l'Exécutif communal consistant à maîtriser les charges qui lui sont propres est maintenue bien évidemment et tous les secteurs sont concernés. Dans l'ensemble, le Conseil Communal et la Commission des finances ont présenté ce soir un budget que l'on peut considérer comme prudent, basé également sur les chiffres provisoires des comptes 2022. Aussi, avant de céder la parole à M. Loshi, qui présentera ce budget par le détail, M. Babey demande d'accepter l'entrée en matière, laquelle ne suscite aucune objection.

Paramètres budgétaires – compétence de l'Assemblée		
	2023	2022
Quotité d'impôt	2.25	2.25
Taxe immobilière	1.40 ‰ VO	1.40 ‰ VO
Mensuration cadastrale	0.085 ‰ VO	0.085 ‰ VO
Taxe des eaux de surface	0.20 ‰ VO	0.20 ‰ VO
Taxe des chiens	CHF 50.– (par animal)	CHF 50.– (par animal)
Eau potable	1.35 à 2.15 CHF/m³ (selon consommation)	CHF 2.00/m ³ + TVA
Eau potable – taxe de base par bien-fonds raccordé (compteur)	CHF 140.00 à 1'730.00 (selon consommation)	CHF 100.--
Exploitation des installations intercommunales d'épuration	1.70 à 2.55 CHF/m³ (selon consommation)	CHF 2.00/m ³ + TVA
Epuration d'eau – taxe de base par bien-fonds raccordé (compteur)	CHF 165.00 à 1'805.00 (selon consommation)	CHF 100.--

Par ailleurs, les taxes des déchets ménagers, relevant de la compétence du Conseil communal, se présentent ainsi :

- Ménage 1 personne **CHF 120.-**
- Ménage 2 personnes **CHF 135.-**
- Ménage 3 personnes **CHF 150.-**
- Ménage 4 personnes **CHF 170.-**
- Ménage 5 personnes et plus **CHF 185.-**

Avec l'accord de l'assistance sur proposition de M. Studer, M. Loshi procède à la lecture de toutes les données chiffrées en caractères gras du budget, document mis à disposition de l'auditoire dans son intégralité. Il apporte toutes informations utiles et commentaires nécessaires.

M. Drilon Loshi, Administrateur des finances, présente les paramètres sur lesquels est fondé le budget 2023 : le total de charges s'élève à CHF 7'998'531.- contre CHF 8'019'913.- de produits.

Unetelle souhaite connaître les raisons pour lesquelles il n'y a aucune rentrée d'argent (par ex. : locations) au niveau du Centre sportif. M. Loshi lui répond que le Centre sportif est également constitué d'un comité et que les rentrées des locations sont inscrites dans une comptabilité à part.

M. Cyrille Gigon, Conseiller responsable du dicastère « Travaux publics, Alimentation en eau, Eaux usées, Plan d'aménagement (PAL) », détaille les données dans les domaines d'investissements qui le concernent.

M. Babey, au travers d'une vidéoprojection, explique les tenants et les aboutissants de l'investissement lié au crédit d'étude PRE.

M. Loshi donne lecture des investissements budgétés qui sont les suivants :

- CHF 23'000.- pour une machine de marquage routier ;
- CHF 20'000.- pour un transformateur électrique au réservoir d'eau ;
- CHF 80'000.- pour l'optimisation réseau d'eau potable ;
- CHF 40'000.- pour l'optimisation du réseau des eaux usées ;
- CHF 157'000.- pour le crédit d'étude PRE – Lutte contre les crues.

Avant de passer au vote, M. le Président note que les investissements seront financés par l'Administration courante.

Sans opposition, l'Assemblée vote le budget 2023 de fonctionnement et d'investissements en donnant compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt le cas échéant, avec la quotité d'impôt ainsi que les taxes qui y sont liées tels que présentés.

- 6. Dans le cadre du réaménagement de la rue Coin du Jonc ouest, voter un crédit de CHF 590'000.- pour l'assainissement total des infrastructures (eau, épuration, électricité) ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt**

M. Cyrille Gigon, Conseiller communal responsable du dicastère « Travaux publics, Alimentation en eau, Eaux usées, Plan d'aménagement (PAL) », introduit ce point en parlant dudit projet et propose de voter un crédit de CHF 590'000.- dans le but de réaliser les travaux.

Après acceptation de l'entrée en matière, M. Gigon explique que, depuis plusieurs années, le secteur de cette rue est perpétuellement confronté à des soucis de fuites d'eau et d'écoulements d'épuration. Après plusieurs travaux pour réparer lesdites fuites il s'est avéré nécessaire qu'une analyse approfondie du secteur soit menée.

Dès lors, nous nous sommes approchés du Bureau Buchs & Plumey afin qu'un diagnostic soit établi. A la suite d'un passage caméra dans la conduite d'eaux usées, celle-ci s'est révélée dans un piteux état. C'est pourquoi, la Commune d'Alle a été confrontée à des problèmes d'évacuation des eaux usées. S'agissant de la conduite d'eau potable, elle n'est pas non plus dans un bon état.

Par conséquent, après réflexion, et dans le but d'être conforme aux diverses lois concernant l'eau potable et les eaux usées (PGEE), nous vous proposons un assainissement total des infrastructures.

Le nouveau projet consiste à changer la conduite d'eau potable ainsi que celle d'eaux usées et d'y apporter une conduite d'eau claire afin de récupérer l'eau de pluie et de se connecter par le côté de la rue du Jubilé. M. Gigon précise que le projet comporte aussi la réfection du tapis routier en macadam.

Sans opposition, l'Assemblée vote un crédit de CHF 590'000.- pour l'assainissement total des infrastructures (eau, épuration, électricité), dans le cadre du réaménagement de la rue Coin du Jonc ouest en donnant compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt.

7. Hommages de reconnaissance

Le Maire, Stéphane Babey, remercie et loue le travail des 2 Conseillers sortants soit Mme Carole Roos et M. Patrick Fluri.

